

Salaires de la filière ATRF/ITRF

Après les annonces de la ministre de la Fonction Publique, la vérité des prix : des mesurètes qui maintiennent la catégorie C à un salaire indigne, rien pour la catégorie B.

Depuis de nombreuses années, l'augmentation des prix du gaz, de l'électricité, de l'essence et de nombreux produits de première nécessité impacte les budgets de tous les salariés. Notamment celui des plus bas et moyens salaires.

Alors que les salaires du secteur privé ont augmenté régulièrement de + 0,6 % en moyenne tous les ans ces vingt dernières années (source INSEE), pour les fonctionnaires, depuis 2000, le point d'indice a connu une perte sèche de plus de 20 % de son pouvoir d'achat et, pour ceux partis en retraite, des pensions qui ont baissé en valeur absolue.

La réponse du gouvernement est de mettre en place des mesures catégorielles. Mais ces mesures sont loin du compte. Elles sont très insuffisantes pour les catégories C, et rien pour les B ni pour les A.

NOUVELLES GRILLES INDICIAIRES DE LA CATÉGORIE C AU 01/01/2022 : DE MAIGRES MESURES QUI NE RÈGENT RIEN DANS LA DURÉE MAIS QUI COMPRIMENT LA CARRIÈRE DES AGENTS

Relèvement de l'indice minimum de traitement

Contraint par la hausse de l'inflation, le gouvernement a dû revaloriser de 2,2% le SMIC en octobre et encore de 0,9% en janvier, ce qui a obligé la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques à annoncer le relèvement du minimum de traitement à l'Indice Majoré 343 (correspondant à 1 607,31 € bruts mensuels). Les nouvelles grilles indiciaires du début de la catégorie C, censées s'appliquer au 1^{er} janvier 2022, sont dépassées par l'inflation avant même leur mise en œuvre !

Même après un dernier toilettage (les décrets sont parus au Journal Officiel le 24 décembre), les indices des premiers échelons des deux premiers grades de la catégorie C sont inférieurs à 343. Pourtant le gouvernement ne modifiera pas les grilles (précision importante : les personnels dont l'indice est inférieur percevront bien le traitement de l'indice 343 fixé comme minimum de traitement de la fonction publique).



Nouvelles grilles indiciaires de la catégorie C en 2022

- Grille indiciaire du grade C1 (ATRF) : ce grade passe de 12 à 11 échelons et la durée de carrière de 25 ans à 19 ans. La durée des échelons de 1 à 6 est réduite à 1 an.
- Grille indiciaire du grade C2 (ATRF Principal de 2^{ème} classe) : ce grade comprend toujours 12 échelons mais sa durée passe de 25 ans à 20 ans. La durée des échelons de 1 à 6 est réduite à 1 an.
- Grille indiciaire du grade C3 (ATRF Principal de 1^{ère} classe) : revalorisation des deux premiers échelons mais la durée reste la même dans l'ensemble de la grille.

Voir ci-dessous pour le reclassement dans les nouvelles grilles.

Attribution exceptionnelle d'une bonification d'ancienneté d'un an, au 1^{er} janvier 2022, pour l'ensemble de la catégorie C

En janvier 2022, une bonification d'ancienneté d'un an sera appliquée à tous les agents des trois grades. Les agents qui sont à moins d'un an du passage à l'échelon supérieur pourront changer d'échelon.

Le reclassement se fait d'abord par reclassement dans les nouvelles grilles, puis en appliquant la bonification exceptionnelle d'ancienneté d'un an.

ATRF : 19 ans de carrière pour 182,75 € bruts en plus !

C'est le calcul que chacun peut faire à la lecture de la grille du

premier grade. C'est la conséquence du refus de revaloriser toute la grille indiciaire et d'accroître son tassement par des mesures sur les « pieds de grille » : un agent du grade ATRF qui atteindra le sommet de son premier grade, après 19 ans de carrière, verra son salaire augmenter de 182 euros bruts seulement !

Ce tassement enferme les agents dans une grille qui ne fait pas rimer automatiquement avancement ou promotion avec augmentation significative de salaire.

Pour les ATRF P2 : 20 ans de carrière pour 360,82 € bruts en plus.

Pour les ATRF P1 : 19 ans de carrière pour 552,95 € bruts en plus.

Grilles indiciaires des ATRF au 01/01/2022

Valeur mensuelle du point d'indice : 4,68602 €.

Pour calculer le traitement brut indiciaire (première ligne du bulletin de salaire), on fait le calcul : Indice Majoré × 4,68602.

ATRF P2					
Echelon	Situation au 31/12/2021		Au 01/01/2022		
	Durée	Indice majoré	Durée	Indice majoré	Montant brut
1	1 an	332	1 an	341	1 597,93 €*
2	2 ans	334	1 an	343	1 607,31 €
3	2 ans	336	1 an	346	1 621,36 €
4	2 ans	338	1 an	354	1 658,85 €
5	2 ans	346	1 an	360	1 686,97 €
6	2 ans	354	1 an	365	1 710,40 €
7	2 ans	365	2 ans	370	1 733,83 €
8	2 ans	380	2 ans	380	1 780,69 €
9	3 ans	392	3 ans	392	1 836,92 €
10	3 ans	404	3 ans	404	1 893,15 €
11	4 ans	412	4 ans	412	1 930,64 €
12		420		420	1 968,13 €

ATRF					
Echelon	Situation au 31/12/2021		Au 01/01/2022		
	Durée	Indice majoré	Durée	Indice majoré	Montant brut
1	1 an	330	1 an	340	1 593,25 €*
2	2 ans	331	1 an	341	1 597,93 €*
3	2 ans	332	1 an	342	1 602,62 €*
4	2 ans	333	1 an	343	1 607,31 €
5	2 ans	335	1 an	345	1 616,68 €
6	2 ans	337	1 an	348	1 630,73 €
7	2 ans	342	3 ans	351	1 644,79 €
8	2 ans	348	3 ans	354	1 658,85 €
9	3 ans	354	3 ans	363	1 701,03 €
10	3 ans	363	4 ans	372	1 743,20 €
11		372		382	1 790,06 €

ATRF P1					
Echelon	Situation au 31/12/2021		Au 01/01/2022		
	Durée	Indice majoré	Durée	Indice majoré	Montant brut
1	1 an	350	1 an	355	1 663,54 €
2	1 an	358	1 an	361	1 691,65 €
3	2 ans	368	2 ans	368	1 724,46 €
4	2 ans	380	2 ans	380	1 780,69 €
5	2 ans	393	2 ans	393	1 841,61 €
6	2 ans	403	2 ans	403	1 888,47 €
7	3 ans	415	3 ans	415	1 944,70 €
8	3 ans	430	3 ans	430	2 014,99 €
9	3 ans	450	3 ans	450	2 108,71 €
10		473		473	2 216,49 €

* les agents percevront 1 607,31 €, minimum de traitement de la Fonction publique

Reclassement dans les nouvelles grilles de rémunération

Au 1^{er} janvier 2022, les ATRF et ATRF P2 sont reclassés dans les nouvelles grilles conformément au tableau de correspondance suivant. Après ce reclassement dans les nouvelles grilles, la bonification d'ancienneté d'un an est appliquée.

ATRF		
Ancienne situation dans le grade ATRF	Nouvelle situation dans le grade ATRF	ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée d'échelon
Echelon	Echelon	
12	11	Ancienneté acquise
11	10	Ancienneté acquise
10	9	Ancienneté acquise
9	8	Ancienneté acquise
8	7	3/2 de l'ancienneté acquise
7	6	1/2 de l'ancienneté acquise
6	5	1/2 de l'ancienneté acquise
5	4	1/2 de l'ancienneté acquise
4	3	1/2 de l'ancienneté acquise
3	2	1/2 de l'ancienneté acquise
2	1	1/2 de l'ancienneté acquise
1	1	Sans ancienneté

ATRF P2		
Ancienne situation dans le grade ATRF	Nouvelle situation dans le grade ATRF	ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée d'échelon
Echelon	Echelon	
12	12	Ancienneté acquise
11	11	Ancienneté acquise
10	10	Ancienneté acquise
9	9	Ancienneté acquise
8	8	Ancienneté acquise
7	7	Ancienneté acquise
6	6	1/2 de l'ancienneté acquise
5	5	1/2 de l'ancienneté acquise
4	4	1/2 de l'ancienneté acquise
3	3	1/2 de l'ancienneté acquise
2	2	1/2 de l'ancienneté acquise
1	1	Ancienneté acquise

EXEMPLE 1

Je suis ATRF au 8^{ème} échelon depuis le 01/09/2020, indice 348. Au 31/12/2021 mon ancienneté dans l'échelon est de 16 mois.

Au 01/01/2022 je suis reclassée dans la nouvelle grille à l'échelon 7, indice 351, avec 24 mois d'ancienneté.

Avec la bonification exceptionnelle d'un an, j'atteins les 3 ans d'ancienneté dans l'échelon 7 et je suis reclassée au 1^{er} janvier à l'échelon 8, indice 354, sans ancienneté. Mon gain mensuel est de 28,12€.

EXEMPLE 2

Je suis ATRF P2 au 5^{ème} échelon depuis le 01/10/2020, indice 346. Au 31/12/2021 mon ancienneté dans l'échelon est de 15 mois.

Au 01/01/2022 je suis reclassée dans la nouvelle grille à l'échelon 5, indice 360, avec 7,5 mois d'ancienneté.

Avec la bonification exceptionnelle d'un an, je suis reclassée au 1^{er} janvier à l'échelon 6, indice 365, avec 7,5 mois d'ancienneté. Je pourrai passer à l'échelon 7 le 15 mars.

EXEMPLE 3

Je suis ATRF P1 au 3^{ème} échelon depuis le 01/09/2021, indice 368. Au 31/12/2021 mon ancienneté dans l'échelon est de 4 mois.

Au 01/01/2022, avec la bonification exceptionnelle d'un an, mon ancienneté dans l'échelon passe à 16 mois. Je passerai à l'échelon 4 le 01/09/2022.



Site internet du SNFOLC www.fo-snfolc.fr

@SNFOLC_national

Grilles indiciaires des techniciens au 01/01/2022

(identiques à 2021)

Valeur mensuelle du point d'indice : 4,68602 €.

Pour calculer le traitement brut indiciaire (première ligne du bulletin de salaire), on fait le calcul : Indice Majoré \times 4,68602.

Echelon	Technicien RF CN		Technicien RF CS		Technicien RF CE	
	Durée	Indice majoré	Durée	Indice majoré	Durée	Indice majoré
1	2 ans	343	2 ans	356	1 an	392
2	2 ans	349	2 ans	362	2 ans	404
3	2 ans	355	2 ans	369	2 ans	419
4	2 ans	361	2 ans	379	2 ans	441
5	2 ans	369	2 ans	390	2 ans	465
6	2 ans	381	2 ans	401	3 ans	484
7	2 ans	396	2 ans	416	3 ans	508
8	3 ans	415	3 ans	436	3 ans	534
9	3 ans	431	3 ans	452	3 ans	551
10	3 ans	441	3 ans	461	3 ans	569
11	3 ans	457	3 ans	480		587
12	4 ans	477	4 ans	504		
13		503		534		

A la différence de celle de la catégorie C, la grille indiciaire de la catégorie B n'a pas changé. De ce fait, l'échelon 1 de la classe normale des techniciens est désormais à l'indice minimal de la fonction publique (indice 343) c'est-à-dire à peine au-dessus du SMIC !

Comparons la carrière de deux agents, un ATRF P2 et un TRF CN, débutant tous les deux à l'échelon 1 :

■ Au bout de 4 ans : l'ATRF P2 sera à l'échelon 4 et aura gagné 77 825 € en salaire cumulé ; le TRF CN sera à l'échelon 2 et aura touché exactement le même salaire cumulé 77 825 €.

■ Au bout de 10 ans : l'ATRF P2 aura atteint l'échelon 10 et son salaire cumulé sur 10 ans sera de 202 942 € ; le TRF CN sera à l'échelon 5 avec un salaire cumulé de 199 849 €.

La comparaison avec la grille des ATRF P1 est encore plus cruelle puisque désormais les indices de rémunération du dernier grade de la catégorie C sont plus favorables que ceux du premier grade de la catégorie B sur tous les échelons, à part les 12 et 13.

Pour le SNFOLC, seule la revalorisation de la valeur du point d'indice permettra à chaque agent de compenser a minima l'inflation, d'autant plus que l'inflation devrait se poursuivre en 2022. La réponse à la paupérisation des fonctionnaires ne peut être l'attribution de points d'indice pour le bas de la grille de catégorie C (ce qui de plus désorganise les échelles de rémunération), ni une indemnité inflation de 100 euros pour solde de tout compte.



AVEC SA FÉDÉRATION DE FONCTIONNAIRES FO FONCTION PUBLIQUE, LE SNFOLC EXIGE DES MESURES IMMÉDIATES ET DE VÉRITABLES NÉGOCIATIONS POUR TOUTES ET TOUS POUR :

- ▶ **l'augmentation immédiate de la valeur du point d'indice de 21% a minima,**
- ▶ **la refonte et la revalorisation de la grille indiciaire (C, B et A) offrant une vraie perspective de carrière conformément à l'esprit du statut général des fonctionnaires,**
- ▶ **l'augmentation concomitante des salaires pour les agents publics, titulaires et contractuels.**